



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juillet 2023, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. André Perrault, Conseiller district 2, Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3, M. Marcel Tremblay, district n° 4, M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est également présente:

Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière

1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée

À 19h00 M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

2. Moment de recueillement

2023-07-561

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est,

Proposé par André Perrault
Appuyé par François Barbeau

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

Adoptée

4. Adoption des procès-verbaux

2023-07-562

4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023

Attendu que le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023;

Par conséquent, il est
Proposé par Marcel Tremblay
Appuyé par Robert Arcoite
Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023, tel que présenté.

Adoptée

5. Administration générale

2023-07-563

5.1 Dépôt d'une demande pour le Programme d'aide financière aux infrastructures

Considérant l'appel de projet pour le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

Considérant que la Municipalité de Sainte-Clotilde désire aménager l'aire des jeux sur le terrain du centre communautaire dans un ensemble organisé ainsi que les parcs dans le nouveau développement du Boisé des Pins qui ont été cédés à la Municipalité;

En conséquence, il est

Proposé par RA

Appuyé par FB

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

Que la Municipalité de Sainte-Clotilde a pris connaissance du Guide du PARIFSPA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité de Sainte-Clotilde s'engage, s'il obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles au projet et des coûts d'exploitation continue des infrastructures visées;

Que la Municipalité assumera tous les coûts non admissibles au PARIFSPA associés au projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût;

Que la municipalité de Sainte-Clotilde désigne madame Natacha Jodoin, directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

2023-07-564

5.2 Signature d'une entente intermunicipale pour l'embauche d'une personne ressource partagée en communication avec la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington

Attendu que la municipalité de Sainte-Clotilde a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralités ;

Attendu que les municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington et de Sainte-Clotilde désirent présenter un projet de coopération intermunicipale pour l'embauche d'une ressource responsable en communication dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

En conséquence, il est

Proposé par Marcel Tremblay

Appuyé par Julie Dupuis

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde s'engage à participer au projet d'embauche d'une ressource en communication partagée et à assumer une partie des coûts;

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

2023-07-565

5.3 Dépôt d'une demande au Fonds régions et ruralité pour une ressource partagée en communication avec la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington

Attendu que la municipalité de Sainte-Clotilde et la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la création d'un poste d'une ressource en communication et au partage de cette ressource;

En conséquence, il est

Proposé par Julie Dupuis

Appuyé par Marcel Tremblay

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde autorise la conclusion d'une entente relative à la création d'un poste d'une ressource en communication et au partage de cette ressource avec la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit.

Article 2

Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

Adoptée

2023-07-566

5.4 Dépôt du rapport des faits saillants 2022

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire M. Guy-Julien Mayné, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, tel que vérifié par la firme de comptables Beaulieu et associés CPA Inc. lequel rapport a été déposé lors de la séance du 15 mai 2023;

Attendu que le rapport des faits saillant sera affiché sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités déterminées par le conseil, sur le site Internet de la Municipalité et envoyé dans le bulletin municipal;

En conséquence, il est

Proposé par Robert Arcoite

Appuyé par Julie Dupuis

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

Prendre acte du dépôt du rapport du maire des faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur financier tel que requis par la Loi.

Adoptée

2023-07-567

5.5 Mise à terme du contrat du Directeur général adjoint

Attendu que le contrat de Luc Fournier embauché pour le poste de directeur général adjoint a été mis à terme puisque les attentes pour le poste n'ont pas été répondues dans la période de probation;

Par conséquent, il est
Proposé par François Barbeau
Appuyé par André Perrault
Et résolu unanimement

Prendre acte de la mise à terme du contrat du directeur général adjoint Luc Fournier puisque les attentes en lien avec le poste de travail n'ont pas été atteintes en période de probation.

Adoptée

2023-07-568

5.6 Embauche d'un commis de réception pour la période estivale

Attendu que le programme d'emploi d'été Canada nous autorise pour embaucher une ressource en tant que commis de réception;

Attendu que nous avons retenu une candidature, Mme Valérie English pour le poste qui a de l'expérience à la réception ainsi qu'aux diverses tâches cléricales en lien avec le poste;

En conséquence, il est
Proposé par Robert Arcoite
Appuyé par Julie Dupuis
Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'autoriser l'embauche de Valérie English pour le poste de commis de réception pour la Municipalité de Sainte-Clotilde dans le cadre du programme d'emploi été Canada pour la durée du programme se terminant le 2 septembre 2023.

Adoptée

6. Sécurité publique

2023-07-569

6.1 Signature de contrat pour la centrale 911 C.A.U.C.A

Considérant que la MRC Jardins-de-Napierville a acquis compétence en matière télécommunications pour les municipalités de Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Rémi, Sainte-Clotilde, Saint-Bernard-de-Lacolle et Saint-Jacques-Le-Mineur;

Considérant que le service de sécurité incendie de Municipalité de Sainte-Clotilde fait partie de la délégation de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant que le contrat de la centrale d'alarme incendie C.A.U.C.A a pris fin le 17 février 2023;

Considérant qu'il serait souhaitable que les contrats de toutes les municipalités de la MRC, qu'elles soient ou non partie de l'entente sous compétence de la MRC en matière de télécommunications, aient la même échéance;

Considérant qu'une nouvelle entente de contrat a été établie avec la centrale C.A.U.C.A. pour les services de télécommunications 911 de base et secondaire incendie, pour une période se terminant le 31 décembre 2026 ;

Par conséquent, il est
Proposé par Robert Arcoite
Appuyé par Marcel Tremblay
Et résolu unanimement

Que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde, approuve la signature de l'entente en matière de télécommunications avec la centrale C.A.U.C.A;

Que le Conseil autorise la MRC Jardins-de-Napierville à signer, en son nom, une entente négociée avec la centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches Inc.;

Que le conseil accepte de défrayer les coûts de cette entente selon la répartition des coûts soumise dans l'offre de service reçue.

Adoptée

2023-07-570

6.2 Remplacement de vacances du Directeur du service de sécurité incendie de Lacolle

Considérant que M. Benoit Tardif, directeur du service de sécurité incendie a reçu la demande de remplacer le Directeur du service de sécurité incendie de Lacolle en cas d'appel d'urgence à la Municipalité de Lacolle du 5 au 20 août;

Considérant que la Municipalité de Lacolle autorise par résolution M. Benoit Tardif à remplacer durant la période du 5 au 20 août et qu'il sera sur ce territoire à la même période;

Par conséquent, il est

Proposé par Robert Arcoite

Appuyé par François Barbeau

Et résolu unanimement

Autoriser M. Benoit Tardif, directeur du service de sécurité incendie de remplacer le Directeur du service de sécurité incendie de Lacolle en cas d'appel du 5 au 20 août, le tout suivant la résolution adoptée par la Municipalité de Lacolle l'autorisant au remplacement du directeur.

Adoptée

2023-07-571

6.3 Embauche d'un pompier Gabriel Laforge

Attendu que l'affichage de poste pour l'embauche d'un pompier à temps partiel et que M. Gabriel Laforge a toutes les compétences nécessaires répondant au poste affiché;

En conséquence, il est

Proposé par Robert Arcoite

Appuyé par Marcel Tremblay

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le Directeur du service de sécurité incendie à embaucher M. Gabriel Laforge en tant pompier classe 2 avec une période de probation suivant la convention collective en vigueur.

Adoptée

2023-07-572

6.4 Formation de quatre pompiers

Considérant le besoin de formation pour le service de sécurité incendie de Sainte-Clotilde de se prévaloir d'une formation de désincarcération pour quatre candidats avec le programme d'aide financière du ministère de la Sécurité publique via le volet 3 et dont la proportion des dépenses admissibles est à 100%;

En conséquence, il est

Proposé par André Perrault

Appuyé par Julie Dupuis

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le directeur du service de sécurité incendie à inscrire quatre pompiers à la formation de désincarcération dans le cadre du programme d'aide financière du ministère de la Sécurité publique via le volet 3 couvrant 100% des dépenses.

Adoptée

7. Travaux publics

2023-07-573

7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 509 relatif à l'entretien des terrains

Avis de motion de déposer le projet de règlement numéro 509 intitulé « Règlement concernant l'entretien des terrains sur le territoire de la Municipalité en vertu de l'article 546 et suivants du Code Municipal.

Robert Arcoite , conseiller

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro 509 intitulé « Règlement concernant l'entretien des terrains sur le territoire de la Municipalité.

2023-07-574

7.2 Clôture mitoyenne au centre communautaire

Considérant la demande d'une citoyenne qui est propriétaire du lot adjacent situé au 830, 2^e Rang pour remplacer la clôture mitoyenne au centre communautaire;

Considérant que la citoyenne Mme Julie Tremblay demande à la Municipalité de Sainte-Clotilde de payer 50% des frais de remplacement de la clôture entre son terrain et le centre communautaire;

Considérant que trois demandes de prix ont été faites :

- Les Clôtures Saint-Constant 4687.00\$ avant les taxes applicables
- Cloture Ko-pin Inc. 4 952.00\$ avant les taxes applicables
- Clôture Sauvageau 3472.00 avant les taxes applicables

En conséquence, il est

Proposé par Julie Dupuis

Appuyé par François Barbeau

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le Directeur des travaux publics de mandater Clôture Sauvageau pour le remplacement de la clôture mitoyenne entre le centre communautaire et la propriété située au 830, 2^e Rang pour un montant total de 3991.93\$ incluant les taxes applicables, somme à laquelle 50% sera payée par la Municipalité et l'autre moitié par la citoyenne.

Adoptée

2023-07-575

7.3 Contrat pour le gazon au Centre communautaire

Attendu qu'il a été proposé d'octroyer un mandat pour la coupe de gazon au centre communautaire à Les Entreprises Mr.J3C Inc.

En conséquence, il est

Proposé par AP

Appuyé par MT

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le Directeur des travaux publics M. Guillaume Tremblay à mandater Les Entreprises Mr.J3C Inc. pour une somme 2975.00\$ plus les taxes applicables.

Adoptée

8. Hygiène du milieu

2023-07-576

8.1 Offre de service pour un audit technique de l'usine d'eau potable

Considérant que l'usine d'eau potable a besoin de multiples réparations importantes qui doivent être effectuées et évaluées par des spécialistes en ingénierie;

Considérant qu'un audit technique effectué par un ingénieur est nécessaire pour s'assurer de la conformité des travaux à effectuer;

Considérant que trois offres de services ont été reçues pour effectuer l'audit technique et que l'offre la plus complète, conforme et détaillée à la suite d'une visite des lieux pour effectuer l'audit est la firme EMS pour un montant total de 21 455\$ avant taxes;

En conséquence, il est

Proposé par François Barbeau

Appuyé par Julie Dupuis

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

Autoriser la directrice générale à mandater la firme EMS à effectuer un audit technique avec tous les spécialistes en ingénierie afin d'obtenir un rapport détaillé sur les travaux à effectuer à l'usine d'eau potable, le tout pour une somme total de 21 455\$ avant les taxes applicables. L'offre de services étant la plus complète, détaillée et suivant une visite des lieux pour assurer la conformité des besoins est retenue.

Adoptée

2023-07-577

8.2 Opération des installations pour le traitement des eaux usées

Attendu que Gabriel Réboul est mandaté en tant que technicien du traitement des eaux usées pour opérer le réacteur biologique séquentiel « RBS »;

Attendu que son mandat venait à échéance en juin et doit être renouvelé en juillet pour assurer le bon fonctionnement du réacteur biologique séquentiel;

Par conséquent, il est

Proposé par Robert Arcoite

Appuyé par François Barbeau

Et résolu unanimement

De renouveler le mandat de Gabriel Réboul pour l'opération le réacteur biologique séquentiel « RBS » jusqu'à la fin de l'année 2023 avec possibilité de renouvellement.

Adoptée

2023-07-578

8.3 Prise de possession provisoire du réacteur biologique séquentiel

Considérant que l'ingénieur concepteur recommande que le Municipalité accepte provisoirement le réacteur biologique séquentiel de la part du promoteur CRC Développement Inc;

Considérant que le promoteur doit fournir les informations suivantes pour qu'une acceptation définitive soit effective, les exigences suivantes doivent être rencontrées dans les douze mois de l'acceptation provisoire :

- Les rapports des visites
- Une lettre confirmant l'absence d'hypothèque légale
- Avoir rectifié les déficiences de l'avis technique fourni par l'ingénieur Thomas Connor de FNX-Innov

**En conséquence, il est
Proposé par MT
Appuyé par FB
Et adoptée à l'unanimité des conseillers**

Accepte provisoirement le réacteur biologique séquentiel « RBS » du promoteur CRC Développement;

Exige que dans les douze mois de l'acceptation provisoire par la Municipalité les conditions suivantes soient rencontrées par le promoteur pour l'acceptation définitive du réacteur biologique séquentiel qui sera passée en résolution du conseil suivant les recommandations de l'ingénieur concepteur :

- Les rapports des visites
- Une lettre confirmant l'absence d'hypothèque légale
- Avoir rectifié les déficiences de l'avis technique l'ingénieur Thomas Connor de FNX-Innov

Adoptée

9. Santé et bien-être

2023-07-579

9.1 Commande panier des nouveau-nés

Attendu que la politique familiale prévoit d'offrir aux familles un panier cadeau pour leurs nouveau-nés;

Attendu que le nombre de panier disponible à donner est de trois;

**En conséquence, il est
Proposé par RA
Appuyé par MT
Et adoptée à l'unanimité des conseillers**

Autoriser l'achat de cinq paniers cadeau pour leurs nouveau-nés en vertu de la politique familiale et renouveler l'approvisionnement des paniers cadeaux pour les nouveau-nés au besoin.

Adoptée

10. Urbanisme

2023-07-580

10.1 Demande dérogation mineure - M. Réal Hamelin

Attendu qu'une demande de permis de lotissement a été présentée au service d'urbanisme et jugée défavorable par le comité consultatif d'urbanisme pour le matricule 9497108210000000 et que le conseil municipal est défavorable à la demande vu la dimension des lots nettement inférieur à la norme de 1400m² une fois qu'il serait divisé en lots non conformes.

**En conséquence, il est
Proposé par RA
Appuyé par MT
Et adoptée à l'unanimité des conseillers**

De refuser la demande de permis de lotissement a été présentée au service d'urbanisme et jugée défavorable par le comité consultatif d'urbanisme pour le matricule 9497108210000000 et que le conseil municipal est défavorable à la demande vu la dimension des lots nettement inférieur à la norme de 1400m² une fois qu'il serait divisé en lots non conformes

Adoptée

2023-07-581

10.2 Demande dérogation mineure parcelle lot 6 364 648

Attendu qu'une demande dérogation d'une parcelle de terrain en bordure d'îlot déstructuré pour aliéner les lots à de nouveaux propriétaires pour le lot numéro 6 364 648;

Attendu que le propriétaire souhaite subdiviser une parcelle de 20 170,4 m2 en arrière-lot d'une série de lots déstructurés de la zone agricole pour permettre au propriétaire plus d'espace;

En conséquence, il est proposé, appuyé et adopté à l'unanimité des conseillers

D'approuver la demande de dérogation mineurs autorisant la subdivision pour le lot numéro 6 364 648 une parcelle de 20 170,4 m2 en arrière-lot d'une série de lots déstructurés de la zone agricole pour permettre au propriétaire plus d'espace.

Adoptée

11. Loisirs et culture

2023-07-582

11.1 Modification du contrat de location des salles au centre communautaire

Considérant que le dépôt demandé au citoyen pour la location d'une salle du centre communautaire n'est pas suffisant lorsque la remise des lieux n'est pas adéquate;

Considérant que le Conseil propose de monter le coût du dépôt de la salle du contrat de location prévu à l'article 2.2 lorsqu'il y a non-respect du règlement 502 sur la tarification au montant de 300\$;

Considérant que le Conseil propose d'ajouter une clause pour charger les locataires un service de montage de salle et de démontage de salle selon les dimensions de salles louées;

En conséquence, il est

Proposé par Julie Dupuis

Appuyé par André Perrault

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

De modifier le contrat de location de salles du centre communautaire afin d'augmenter le montant de dépôt pour les bris et d'ajouter une clause pour charger les locataires un service de montage de salle et démontage de salle.

Adoptée

2023-07-583

11.2 Obtention d'une aide financière de la MRC pour lutter contre la chaleur

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville désire offrir aux municipalités une somme de 10 000 \$ pour permettre de lutter contre la chaleur et mettre sur pied un projet avant le 15 septembre;

Considérant qu'un projet d'installation d'une pergola a été retenu pour utiliser la somme de 10 000\$ au centre communautaire pour créer une zone ombragée en installant une pergola sur le terrain du centre communautaire;

Considérant les soumissions reçues, Création LJ est retenu pour un montant de 8117.38\$ plus les taxes applicables;

En conséquence, il est

Proposé par François Barbeau

Appuyé par André Perrault

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

Autoriser la directrice générale à débiter le projet pour créer une zone ombragée en utilisant la somme de 10 000 \$ avant le 15 septembre offerte par la MRC des Jardins-de-Napierville en installant une pergola sur le terrain du centre communautaire;

De faire l'achat de la pergola auprès de Création LJ pour une somme de 9 332.96\$ incluant les taxes applicables.

Adoptée

2023-07-584

11.3 Café du maire

Attendu que le conseil désire mettre sur pied des rencontres *Café du Maire* à l'automne sur le territoire de la Municipalité;

En conséquence, il est

Proposé par Julie Dupuis

Appuyé par Marcel Tremblay

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

Autoriser l'agent de développement aux loisirs à organiser les rendez-vous *Café du Maire* cet automne afin de permettre aux citoyens et aux élus de discuter ensemble selon un échéancier établi.

Adoptée

2023-07-585

11.5 Journée de la Culture

Attendu que le comité des loisirs désire monter un projet dans le cadre de la Journée de la Culture qui aura lieu le 30 septembre ou le 1^{er} octobre 2023;

Attendu que l'agent de développement des loisirs présentera son projet avec le montage financier à la séance d'août au conseil;

En conséquence, il est

Proposé par Julie Dupuis

Appuyé par André Perrault

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'autoriser l'agent de développement des loisirs à organiser la Journée de la culture avec le comité des loisirs un projet qui sera présenté dans la séance du mois d'août 2023.

Adoptée

2023-07-586

11.6 Renouvellement entente Réseau Biblio

Attendu que Réseau Biblio offre des services substantiels à la bibliothèque et que leur support est important pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale afin de se développer et que l'entente doit être renouveler pour une durée de 3 ans;

En conséquence, il est

Proposé par Julie Dupuis

Appuyé par François Barbeau

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

De renouveler l'entente de trois ans avec Réseau Biblio pour recevoir des services et permettre à la bibliothèque de se développer dans le temps.

Adoptée

12. Correspondances

13. Affaires diverses

14 Présentation des comptes payables

2023-07-587

14.1 Comptes à payer

Considérant que Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 17 juillet 2023;

- Comptes à payer : 283 978.07\$
- Dépenses incompressibles : 254 937.39\$

En conséquence, il est

Proposé par François Barbeau

Appuyé par Robert Arcoite

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer totalisant une somme de 283 978.07\$;

De prendre acte de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 254 937.39\$.

Adoptée

15. Période de questions

2023-07-588

16. Fermeture de la séance

Il est,

Proposé par Julie Dupuis

Appuyé par André Perrault

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

Que la présente séance soit levée à 20h25.

Adoptée

Guy-Julien Mayné

Maire

Natacha Jodoin

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 17 juillet 2023.
